

L'obligation de neutralité



La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires consacre notamment l'ensemble des obligations que doivent respecter tous les agents publics. Parmi elles, l'agent public se doit **d'exercer ses fonctions avec neutralité**.

Qu'est-ce que l'obligation de neutralité ?

L'obligation de neutralité signifie que tout agent public, sans distinction, doit **s'abstenir de manifester ses croyances religieuses, opinions politiques et philosophiques à l'égard des autres**.

Suis-je concerné(e) par l'obligation de neutralité ?

Tous les agents sont concernés par l'obligation de neutralité sans distinction, quel que soit :

- Votre statut : fonctionnaire ou contractuel
- Votre catégorie : A, B ou C

Dans quel cadre suis-je tenu(e) de respecter l'obligation de neutralité ?

L'agent public se doit de respecter l'obligation de neutralité **en toutes circonstances, à la fois sur son temps de travail et dans sa vie privée**.



Dans le cadre du service, tout agent doit agir avec neutralité à l'égard des usagers, de ses collègues et de sa hiérarchie.



Dans sa vie privée, tout agent ne doit pas utiliser sa fonction ou son appartenance à l'administration qui l'emploie pour manifester ses croyances.

Est-ce que l'obligation de neutralité est contraignante ?

Oui, car tout manquement à l'obligation de neutralité peut être sanctionné par des sanctions disciplinaires.

Toutefois, l'obligation de neutralité **sera plus contraignante dans le cadre du service que dans la vie privée**.

Quels sont les comportements pouvant être sanctionnés ?

Il y a deux types de comportements pouvant être sanctionnés :

- Les comportements **toujours sanctionnés car interdits par la loi, quelle que soit votre situation**
- Les comportements qui **peuvent être sanctionnés**



Les comportements toujours interdits*

- ➔ **Provocation à commettre un crime ou un délit :** ➔ **Les discours d'incitation à la haine :** discours qui incitent à la haine, à des attaques verbales et physiques envers une personne ou un groupe de personnes sur la base de la race, du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la religion...
- ➔ **L'apologie du terrorisme, de crime contre l'humanité**
- ➔ **Les discriminations :** fondées sur la race, le sexe, la religion, les opinions, l'orientation sexuelle...
- ➔ **La diffusion, le partage, le « like » sur les réseaux sociaux de contenus faisant l'apologie du terrorisme, incitant à la haine (raciale, religieuse, sexuelle...), ou tout autre contenu interdit**
- ➔ **La contestation de l'existence de crimes contre l'humanité**
- ➔ **Le port ou l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux des responsables d'organisation criminelle ou de crimes contre l'humanité**



Les comportements sanctionnables*



Quel que soit mon poste...

- ➔ Je n'utilise pas mon adresse courriel professionnel sur des sites culturels ou de partis politiques...
- ➔ Je n'utilise pas ma fonction ou l'administration qui m'emploie pour manifester mes croyances et mes opinions
- ➔ Je ne fais pas de propagande pour un parti politique, une opinion philosophique auprès des usagers ou des autres agents publics
- ➔ Je ne fais pas de prosélytisme religieux auprès des usagers ou des autres agents publics

*Les listes des comportements interdits et sanctionnables sont indicatives et non pas exhaustives